La Lys ‘Oise

LE RÈGLEMENT

Ce règlement a été élaboré dans le but d'assurer le bon déroulement de la course sur route « La Lys’ Oise ». Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, il s’engage à en accepter et respecter toutes les clauses.

Article 1 - La Lys’ Oise

La Lys’ Oise est une manifestation sportive organisée le Dimanche 17 Mai 2026 par l’Association Sportive « Run In Lys Chantilly » (R.I.L.C), de ses bénévoles avec le concours de la commune de Lamorlaye et de l’ASA Lys-Chantilly. Cet événement sportif est composé de 2 épreuves :

- 10 km Course
- 5 km Course

La Lys’ Oise est une épreuve officielle de course à pied, organisée sous l’égide de la Fédération Française d’Athlétisme (FFA), et qui se déroule en conformité avec la réglementation 2026 des courses hors stade. Ce règlement est susceptible d’évoluer légèrement entre l’ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l’organisation pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité.

Article 2 - Conditions de participation (Pièces justificatives)

2.1 - Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D’un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l’athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l’athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d’absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

2.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Pass Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Le PPS, valable 1 an, doit avoir été réalisé en amont de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire et toujours valide le jour de la course.

Le PPS (pass prévention santé) de la FFA se réalise en ligne sur la plateforme : https://pps.athle.fr/

2.3 Les courses sont ouvertes à tous, licencié(e)s, non licencié(e)s et Handisport.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 3 - Inscriptions (Distances - Catégories - Tarifs)

Le règlement fédéral de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) définit les catégories d'âges minimum de chaque course et des distances maximales par catégories.

- 5 km - Catégorie Minime/U16 (Être né en 2010 et 2011) et jusqu'à Master
- 10 km - Catégorie Cadet/U18 (Être né en 2008 et 2009) et jusqu'à Master

Suivant la course choisie, les frais d'inscription sont de :

- 5 km - Catégorie Minime à Master : 9€ + frais d'inscription sur la plateforme ADERORUN
- 10 km - Catégorie Cadet(te) à Master : 13€ + frais d'inscription sur la plateforme ADERORUN

Nombre maximum de coureurs : L'organisation a arrêté à 500 places le nombre maximum de coureurs pour l'ensemble des 2 courses. Les inscriptions se feront EXCLUSIVEMENT en ligne jusqu'au 7 mai 2026 sur le site de notre partenaire www.adeorun.com (paiement sécurisé par CB). Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation en cas de non-participation ou d'abandon. Une assurance est mise en place sur la plateforme ADEORUN pour couvrir votre paiement en cas d'annulation.

A épuisement du nombre de dossards disponibles, une liste d'attente sera ouverte afin de permettre un enregistrement sur l'évènement dans l'attente d'une annulation ou d'un désistement de la part d'un coureur inscrit. Une bourse d'échange en ligne sécurisée sera alors activée.

Les clubs d'athlétismes bénéficient d'un code d'accès pour assurer l'enregistrement de leurs équipes, pour tout groupe supérieur à 10 Runner, afin de réaliser une inscription groupée en ligne sur le site ADEORUN.
Contact : Vinciane TIAFFAY - Téléphone : 06 45 12 17 47

Rappel : Aucune inscription ne sera prise en compte sans la présentation d'une licence sportive valable pour la course à pied en compétition ou d'un certificat médical et pour les mineurs d'une autorisation parentale valable le jour de l'épreuve conformément à l'article 2 du présent règlement (une copie du certificat médical sera conservée par l'organisateur).

Article 4 – Chronométrage - Dossard

Une puce électronique vous sera remise avec votre dossard, permettant d'enregistrer le passage du concurrent et de déterminer le classement général de chaque épreuve ainsi que les classements par catégorie. Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Chaque puce doit être remise à l'organisation à la fin de la course.

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles ou porte-dossard. Tout participant dont le numéro de dossard ne serait pas visible à l'arrivée, ne sera pas classé.

Article 5 - Retrait des dossards

Pour le retrait des dossards, 2 possibilités :

- Soit en amont de la course (vivement conseillé), le samedi 16 Mai de 10h à 18h30 sur le parking du supermarché « Carrefour Market » de Lamorlaye.
- Soit le jour de la course, à partir de 08h00 et jusqu'à 9H30 au village de départ et d'arrivée situé au Château de Lamorlaye.

Les dossards ne pourront être remis aux participants dont les dossiers seraient incomplets.

La complétude du dossier se fait sur la foi du site ADEORUN.

Article 6 - Parcours

Les parcours proposés sont en une seule boucle exclusivement sur route du centre-ville de Lamorlaye et dans le Domaine du Lys-Chantilly.

Article 7 - Matérialisation des parcours

Les parcours seront indiqués par de la rubalise et du marquage au sol. D'autre part des signaleurs bénévoles seront présents le long du parcours à certains points clés (traversée de route, changement de direction, …). Merci de respecter leurs consignes et de rester courtois avec eux.

Article 8 - Ravitaillements

Un ravitaillement sera disponible à l'arrivée pour l'ensemble des courses et des participants.

Tout déchet devra être mis dans les poubelles à disposition. L'organisation se réserve le droit de disqualifier un participant en cas de manquement. Nous souhaitons que chaque participant soit d'une attitude responsable et respecte le cadre naturel.

Article 9 - Horaires

- 10 km Départ 10h00
- 5 km Départ 10h15

Un échauffement aura lieu 10 minutes avant les départs.

Article 10 - Barrières horaires

Les barrières horaires sont calculées à une moyenne de 5km/h.

- Barrière Horaire pour le 10 km est de 2 heures
- Barrière Horaire pour le 5 km est de 1 heure

Cette limite est mise en place pour pouvoir terminer la manifestation dans un délai raisonnable. Passé ce délai, le (la) participant(e)(e) sera déclaré(e) hors-course et ne pourra donc plus participer au classement. Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

Article 11 - Récompenses

La remise des trophées aura lieu au village départ/arrivée au Château de Lamorlaye à partir de 11h00. Chaque course sera récompensée par un trophée, soit pour les deux parcours distinguant les Femmes et les Hommes.

Article 12 - Abandon

En cas d'abandon d'un coureur sur blessure, l'organisation s'engage à le rapatrier jusqu'à l'arrivée à partir d'un point de ravitaillement ou d'un poste de secours uniquement, le cas échéant depuis un poste de signaleur si celui-ci est accessible par un véhicule.

L'organisation n'est pas tenue de récupérer les coureurs qui abandonnent hors blessures. Vous devez rejoindre par vos propres moyens le point la plus proche cité ci-dessus. Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation.

Article 13 - Sécurité

La responsabilité médicale sera assurée par les équipes de secouristes (sur le village d'arrivée). Les secouristes ont toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent (déshydratation, hypothermie, blessure, …).

Les organisateurs se réservent également le droit de décider à tout moment de mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'une des épreuves. Tout coureur mis hors course

décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

La sécurité de la course est assurée par des postes d'agents assermentés (Police Municipale, secouristes) et des signaleurs placés tout le long du parcours à des endroits stratégiques.

Un coureur membre de l'organisation fermera le parcours et s'assurera qu'aucun concurrent ne reste seul. En liaison directe avec les équipes de secouristes et organisateurs, il permettra ainsi une intervention éventuelle rapide des secours.

Chaque coureur se doit de porter assistance à un coureur en difficulté et de le signaler aux organisateurs au numéro suivant : Véronique CHARBONNIER (06.60.69.09.14)

Article 14 - Respect de l'environnement et comportement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ ou à l'arrivée mais en aucun cas sur le parcours en dehors des points mentionnés ci-dessus. Tout concurrent qui sera vu en train de jeter des déchets dans la nature sera sanctionné par sa mise hors course.

Les concurrents sont tenus de respecter les agents assermentés, les secouristes et les bénévoles ainsi que leurs décisions (voir article précédent). Les concurrents sont également tenus de respecter les bénévoles présents aux départs et arrivées, et le long du parcours, de suivre leurs consignes et rester courtois avec eux.

Les organisateurs sont habilités à sanctionner, au besoin par la mise hors course du concurrent en cause, toute irrégularité constatée (non-respect du parcours et des consignes des signaleurs, non-respect de la nature, comportement antisportif et tout manquement au présent règlement).

Article 15 - Responsabilité - Assurance

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou physiologique, de vol, de dégradation ou de perte de matériel avant, pendant et après la course.

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantit en cas de dommages corporels.

Dommage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et perte : Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte, y compris les biens laissés au vestiaire.

Article 16 - Modification ou annulation

L'organisation rembourserait l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (manque de bénévoles, arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage…).

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la course pour cas de force majeure, ou pour motif indépendant de sa volonté, ou pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents et des bénévoles encadrant l'épreuve, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 - Parking

Pour faciliter l'accès à l'événement et vous permettre de pouvoir garer vos voitures, le parking du magasin « Carrefour Market » se situe à proximité du centre-ville. L'accès s'effectue par l'Avenue de La Libération (D1016) évitant ainsi l'hyper centre qui sera réduit en lien avec l'événement. En cas de saturation du parking, Il est également demandé de respecter, des règles de bienveillance pour les habitations aux alentours.

Article 18 - Droit à l'image

Les coureurs ou leurs responsables légaux (pour les mineurs) autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs images (photos ou vidéos), prises à l'occasion de leur participation à la course et sur lesquelles ils pourraient apparaître, à des fins de documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 19 - Loi Informatique et Liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.